

SERVICE FINANCES

FB/HB

DECISION N° 23-07508

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Objet : Modification de la régie de recettes des produits. Péri et extra-scolaire.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 octobre 1963 instituant une régie de recettes pour la perception du prix des repas dans les cantines municipales ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230207-23_07508-AU
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Vu les divers arrêtés et décisions portant modification de la régie de recettes cantine scolaire et étendant notamment son périmètre de compétence ;

Vu la décision n°21-06140 en date du 02 décembre 2021 portant mise à jour globale de la régie de recettes péri-extrascolaire ;

Vu, l'arrêté n°2021/35 du 22/02/2021 portante nomination de Madame BONNAFFE Claude en qualité de régisseur titulaire, de Madame VAUDESCAL Alexandra en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames THIAUCOURT Patricia et BREANT Magalie en qualité de mandataires exerçant des fonctions de guichet ;

Vu l'arrêté n°2021/243 du 02/09/2021 portante nomination de Mesdames Sabrina GHOU, Karine ORGAER et Régine ZOUBIR en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet ;

Vu l'arrêté n°2022/312 en date du 21 novembre 2022 portant cessation de fonctions de Madame VAUDESCAL Alexandra en qualité de mandataire suppléante et nomination de Madame THOMELIN Vanessa en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les produits encaissables par la régie et de créer une sous-régie de recettes pour la section jeunesse ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances publiques assignataire en date du 26 janvier 2023 ;

Objet : Modification de la régie de recettes des produits péri et extra-scolaire

DECIDE

Article 1 : L'ensemble des actes relatifs à la régie de recettes péri et extra-scolaire est abrogé et remplacé par la présente décision à compter de sa publication.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes péri et extra-scolaire sous forme de régie prolongée auprès de la commune de Villeparisis et domiciliée au 32, rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. APPS (Accueil post et périscolaire)	1. Compte d'imputation : 70632
2. Restauration scolaire et centre de loisirs	2. Compte d'imputation : 7067
3. Restauration des employés communaux	3. Compte d'imputation : 7067
4. Études surveillées	4. Compte d'imputation : 7067
5. Accueil de loisirs maternelle et primaire	5. Compte d'imputation : 70632
6. Ludothèque	6. Compte d'imputation : 7062
7. Séjours de vacances hiver et été	7. Compte d'imputation : 70632
8. Classe de découverte	8. Compte d'imputation : 70632
9. Espace municipal des Jeunes	9. Compte d'imputation : 70632
10. Soirées Jeunes	10. Compte d'imputation : 70632
11. Spectacles Jeunes	11. Compte d'imputation : 70632
12. Sorties Jeunes 11-17 ans	12. Compte d'imputation : 70632

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Prélèvements,
- Cartes bancaires,
- CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- PAYFIP REGIE (Service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une quittance.

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 30 jours à compter de la date de facturation.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne. Le compte n°2002098/80 est maintenu.

Article 7 : Il est créé une sous-régie de recettes « activités jeunesse » dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 : Le fonds de caisse d'un montant de 100 € est supprimé.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120 000 €.

Article 10 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois et en cas de remplacement ou de cessation définitive de ses fonctions.

Article 11 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Maire et la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeparisis, le 31 janvier 2023

Le Maire
Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the right of the signature is a circular official seal. The seal has the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the top edge and "R.F. (S-&M)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a rooster and a sheaf of wheat.